

Bulletin municipal n°2



LA HAUTEVILLE

www.lahauteville.fr

JUILLET - DECEMBRE 2023

ÉDITION DU BULLETIN

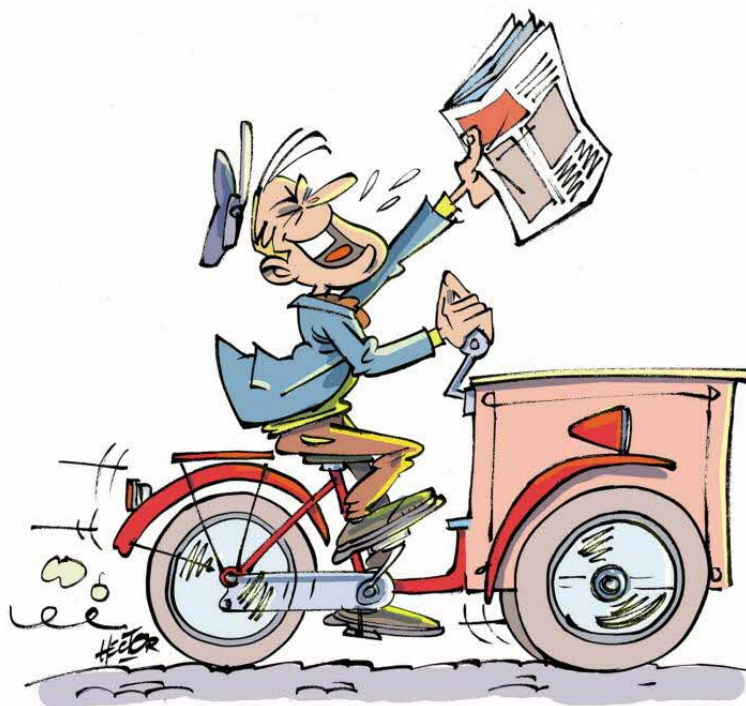


Dans ce numéro

Décisions importantes du conseil municipal ;
Discours du 11 novembre 2023 ;
Informations de la commune : Cérémonie des vœux, naissance, mariage ; Association ; aménagement.
Horaires des tontes ;
Planning ramassage des déchets -Étrennes des éboueurs.
Permis de construire ;
Guerre et paix en forêt de Madame SUFFET
Le mot du Maire
Proverbes et dictons de saisons de Madame RAJAU

À la demande d'un certain nombre d'administrés qui n'ont pas accès à notre site, préférant les éditions « papiers ».

Nous publions deux bulletins récapitulatifs chaque année ; le premier bulletin période de janvier à juin et le second pour la période de juillet à décembre.



DÉCISIONS IMPORTANTES DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Date de convocation : 23/08/2023

Date d'affichage : 23/08/2023

Nombre de conseillers

En exercice = 11

Présents = 8

Pouvoirs = 0

Votants = 8

L'an deux mil vingt-trois, le 9 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de M. COURTEAUD MARC, Maire.

Étaient présents : Mesdames RETSIN, JOUGLAIN Messieurs COURTEAUD, BERLAND, CHEVAUSSET, LELAIDIER, DU PELOUX, et MENTHILLER.

Absents excusés : Madame RAJAU, Messieurs CABARET, GLUCKMAN ;

Secrétaire : Madame RETSIN Emilie

Délibération 2023-25 : Remboursement de frais

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'intervention en urgence de la société ADS pour le remplacement de la serrure du court de tennis le 07/08/2023 et la réalisation de clés supplémentaires pour un montant total de 1 782.50€.

Vu l'achat d'un cadeau le 21/06/2023 pour le départ d'un membre de l'équipe pédagogique de l'Ecole de La Hauteville pour un montant de 460.00€.

Vu le besoin de mettre du gasoil dans le véhicule communal pour un montant de 18.69€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le remboursement des frais cités ci-dessus à Monsieur Le Maire Marc COURTEAUD qui a avancé les frais.

Délibération 2023-28 : Annule et remplace 2023-26 - Décision modificative n° 2

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe,
Vu la délibération n° 2023-06 en date du 11 mars 2023 du budget primitif 2023,
Vu l'erreur de plume sur la délibération 2023-26 concernant la section et le chapitre 011.

Considérant à la demande de la trésorerie de prévoir des crédits supplémentaires pour le chapitre 68 article 6817
Considérant qu'il faut donc prévoir les crédits au chapitre 68,
Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables et propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
68	6817	200.00			
011	60628	- 200.00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Marie à procéder à la décision modificative n° 2 au budget 2023 de la commune telle que :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	Recettes

Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
68	6817	200.00			
011	60628	- 200.00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Section de fonctionnement équilibré

0,00

- **d'autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : 2023-27 Créances douteuses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire. Les comptes de créances douteuses devant faire l'objet d'une dépréciation concernant les soldes des comptes 4116, 4416 et 46726. Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il a été considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%. Ainsi le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaire (droit commun) par l'utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Considérant le mail de la Trésorière des Mantes-la-Jolie demandant de provisionner les créances douteuses à hauteur de 16 % sachant que la commune peut provisionner à minima 15%.

Le montant des créances s'élève à 3 676.63€ au 8 septembre 2023, décomposé en 2812.63 € créance des particuliers et 864 € créance d'une personne publique.

Le montant minimum de provision pour créances douteuses étant de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 702.18 € décomposée en 563.94 € pour la partie créances des particuliers et 138.24 € pour créance d'une personne publique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 08/09/2023 pour un montant de 702.18 €, détaillé ci-dessus.
- **Impute** la dépense au 681 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » dont les crédits ont été prévus
- **S'engage** à actualiser annuellement le montant au vu de l'état des restes à recouvrer constater, en appliquant le taux de 15 %

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Objet : Travaux communaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des travaux prévus et effectués :

- Monsieur Pasquier est remplacé par Monsieur Bouffard Didier.
- Le début des travaux de la clôture du hangar communal est prévu vers le 15 septembre.
- Nettoyage du hangar communal, une location d'une benne est prévue ;
- Installation des barrières sur les chemins communaux sera effectuée courant septembre et octobre.

Travaux effectués

- La rénovation du mur du tennis a été effectuée par la mise en peinture d'une fresque.
- Les jeux pour les enfants au terrain des sports ont été remplacés.
- Réhabilitation du deuxième grenier de la Mairie qui sera dédié aux archives

Rapport du SPANC

Monsieur le Maire tient à disposition le rapport du SPANC

- Un entretiens complet prévu tous les 4 ans.

Rapport du SIAP

Monsieur le Maire tient à disposition le rapport du SIAP relatif au prix et à la qualité de l'eau.

Ecole

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la répartition des élèves à la suite de la fermeture de classe.

5 niveaux PS-MS-GS-CP-CE1 26 élèves

3 niveaux CE2-CM1-CM2 22 élèves

Deux AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap) ont été affectées à l'école de La Hauteville

Monsieur le Maire informe le montant des impayés concernant les services périscolaires (cantine et garderie).

PNR

Monsieur du Peloux et Monsieur Menthiller ont assisté aux différentes réunions proposées par le PNR ; il en ressort que le PNR finance des projets individuel (micro local).

Monsieur Menthiller rappelle que la demande de subvention relative aux changements des barrières des chemins communaux a été validé par le PNR.

Feu d'artifice

Monsieur le Maire informe que la société SEDI a accepté de reprendre le feu d'artifice qui n'a pas pu être tiré suite à la sécheresse, des frais de retour ont été demandés, ils seront pris en compte par les trois communes.

Accessibilité bibliothèque.

Monsieur le Maire informe le Conseil du montant du devis qui a été demandé à la société STANNAH pour l'accessibilité de la bibliothèque.

Le Conseil municipal demande un temps de réflexion concernant ce sujet ; il sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Sécurité routière

Suite au rapport de la société JBC, le Conseil municipal opte pour une installation provisoire à titre de test de deux ralentisseurs.

Monsieur le Maire va demander un devis pour l'installation, la réalisation et la signalisation pour l'installation provisoire de ces deux ralentisseurs.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 14 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 23/09/2023

Date d'affichage : 23/09/2023

Nombre de conseillers

en exercice = 11

Présents = 9

Pouvoirs = 0

Votants = 9

L'an deux mil vingt-trois, le 14 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de M. COURTEAUD MARC, Maire.

Étaient présents : Mesdames RETSIN, JOUGLAIN, RAJAU Messieurs COURTEAUD, BERLAND, GLUCKMAN ; LELAIDIER, DU PELOUX, et MENTHILLER.

Absents excusés : Messieurs CABARET, CHEVAUSSET

Secrétaire : Madame JOUGLAIN

Délibération 2023-29 : Décision modificative n° 3

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe,
Vu la délibération n° 2023-06 en date du 11 mars 2023 du budget primitif 2023,

Considérant à la demande de la trésorerie de prévoir des crédits supplémentaires pour le chapitre 65 article 65311

Considérant qu'il faut donc prévoir les crédits au chapitre 65,

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables et propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
65	65311	2000.00			
011	615231	- 2000.00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Marie à procéder à la décision modificative n° 3 au budget 2023 de la commune telle que :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
65	65311	2000.00			
011	615231	- 2000.00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Section de fonctionnement équilibré

0,00

- **d'autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023-30 Expérimentation du compte financier unique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération n°2021-25 du conseil municipal du 25 septembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la mise en place de l'expérimentation de compte financier unique pour l'exercice 2023,
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer la convention sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique.

2023-31 Approbation du rapport de la CLET (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

VU le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la CC Pays Houdanais ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2012333-0004 du 28 novembre 2012 actant du transfert à la CC du Pays Houdanais, à partir du 31 décembre 2013, de la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 81/2021 du 14 décembre 2021, relative à l'installation et à la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 34/2022 du 8 juin 2022, relative aux attributions de compensation à compter du 01/01/2023 ;

VU le rapport définitif de la CLECT du 05/10/2023 ci-annexé ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 5 octobre 2023 ;

CONSIDERANT le rapport de la CLECT transmis par la CC Pays Houdanais le 10/10/2023.,

CONSIDERANT que le mode de calcul du transfert de charges des communes de Boissets pour la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination », et des communes de Boinvilliers, Rosay et Villette pour la compétence « déplacements vers les équipements sportifs et culturels communautaires » a été adopté à l'unanimité des membres présents par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T), le 5 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des Charges Transférées qui s'est tenue le 5 octobre 2023 concernant :

- la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » et portant sur le transfert des charges de la commune de Boissets,
- la compétence « déplacements vers les équipements sportifs et culturels communautaires » et portant sur le transfert des charges des communes de Boinvilliers, Rosay et Villette,

2023-32 Commission CCID

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-24 et L2122-22,15°

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal ;

➤ Décide de ne pas réunir le commission CCID.

Travaux communaux.

Monsieur le Maire informe que les travaux concernant la clôture du hangar communal ont débuté et doivent se finaliser vers le 16 octobre 2023.

Une benne sera installée à partir du 16 octobre pour une semaine au hangar communal afin d'évacuer les déchets accumulés (vieux meubles, outils obsolètes...) et d'effectuer un grand rangement.

Accessibilité bibliothèque.

Monsieur le Maire représente le sujet de l'accessibilité de la bibliothèque ainsi que le tarif.

Le Conseil municipal demande à nouveau un temps de réflexion.

Monsieur le Maire sursoit le sujet et souhaite recueillir l'avis de Monsieur Fitoussi responsable de la bibliothèque à la prochaine séance.

Sécurité routière

Par 6 voix pour et 3 contre.

Le Conseil municipal décide de faire réaliser à titre d'expérimentation, un ralentisseur à hauteur du 12 route de La Boissière au niveau de petit bois dans les limites réglementaires pour une durée de 6 mois.

Conventions avec le CIG relatives assurances santé et prévoyance.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité une participation de 30€ relative à la prévoyance pour tous les agents titulaires et contractuels.

Le Conseil Municipal sursoit le sujet de la participation relative à l'assurance santé.

Monsieur le Maire demande à Madame RETSIN d'établir un rapport précis.

Le projet de délibération doit être transmis au CST conseil statutaire territorial CIG avant le 27/10/2023 pour valider l'adhésion de la commune aux deux conventions.

FCTVA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la recette obtenue concernant le FCTVA qui est de 70 526.99 €.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 9 DÉCEMBRE 2023

Date de convocation : 4 novembre 2023

Date d'affichage : 4 novembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice = 11

Présents = 10

Votants = 10

L'an deux mil vingt-trois, le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. COURTEAUD MARC, Maire.

Étaient présents : Mesdames JOUGLAIN, RETSIN, RAJAU, Messieurs COURTEAUD, BERLAND, CHEVAUSSET, DU PELOUX, GLUCKMAN, LELAIDIER, MENTHILLER.

Excusé : Messieurs CABARET,

Secrétaire : Madame RAJAU Eliane

Délibération 2023-33 : Ouverture par anticipation des crédits d'investissement sur le budget 2024 de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Vu la nécessité d'assurer la continuité des paiements en investissement concernant les travaux en cours, avant le vote du budget 2023 ;

Vu les crédits ouverts en 2023 au budget primitif 2024,

Considérant que le conseil peut autoriser les paiements à hauteur maximum de 25% du budget primitif 2023 soit :

CREDITS OUVERTS BP 2022-DM Chap 20-21-23	160 500.00
DEPENSES AUTORISEES (1/4)	40 125.00

Considérant que Monsieur le Maire propose d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif 2023, suffisant pour faire face aux règlements des factures avant le vote du budget 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** l'engagement, la liquidation et le mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. *

- **d'ouvrir** 10% des crédits du budget primitif 2021 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation dans l'attente du vote du budget primitif 2021 et rappelle que la commune vote au chapitre :

Article	Désignation	BP 2023	Proposition
20	Frais étude recherche	10 000.00	2 500.00
Chapitre 20		10 000.00	2 500.00
2131	Bâtiments publics	100 000.00	25 000.00

2135	Installations générales	1 000.00	250.00
2151	Réseaux de voirie	10 000.00	2 500.00
2152	Installation de voirie	30 000.00	7 500.00
2157	Mat. Et outil de voirie	4 000.00	1 000.00
2182	Mat de transport	2 500.00	625.00
2183	Mat d bureau et informatique	1 500.00	375.00
2184	Mobiliers	1 500.00	375.00
Chapitre 21		150 500.00	37 625.00
TOTAL		160 500.00	40 125.00

Délibération 2023-34 : Décision modificative n° 4

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe,
Vu la délibération n° 2023-06 en date du 11 mars 2023 du budget primitif 2023,

Considérant à la demande de la trésorerie de prévoir des crédits supplémentaires pour le chapitre 65 article 6588

Considérant qu'il faut donc prévoir les crédits au chapitre 65,

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables et propose la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
65	6588	12 300.00			
011	6288	- 12 300.00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Marie à procéder à la décision modificative n° 4 au budget 2023 de la commune telle que :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			Recettes		
Chapitre	article	montant	Chapitre	article	montant
65	6588	12 300.00			
011	6288	- 12 300.00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Section de fonctionnement équilibré

0,00

- **d'autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2023-35 ADHESION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029

CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET SANTE DU CIG GC

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de

participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/11/2023

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

La participation de la commune relative à la protection prévoyance est de 30€ par mois et par agent.

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

La participation de la commune relative à la protection santé sera prise en intégralité par mois et par agent pour les options 1 et 2.

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Délibération 2023-36 : Restauration des statuettes de l'église de La Hauteville et participation financière des communes

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SIRECE a décidé de restaurer les statuettes de l'église de La Hauteville. Pour des raisons de versement de subvention à la demande de la DRAC et du Conseil Départemental, il a été convenu que ce serait la commune de La Hauteville qui avancerait le montant de la restauration et qui déposerait le dossier de subvention.

Le devis de Madame Claire DARD-TERNISIEN a été retenu le 18 octobre 2023 par la DRAC pour un montant avec options de 8 270.00€ HT soit 9 924.00€ TTC

Les subventions accordées sont :

- 50 % pour la DRAC du HT soit un montant de 4 135.00€ HT
- 20% pour le Conseil départemental du HT soit un montant de 1 654.00 € HT

Soit un reste à charge à la commune de La Hauteville de 30% soit 2 481.00€ HT

L'entretien de l'église et de son mobilier étant mutualisé, il convient que les 3 communes membres participent à 1/3 du financement soit 827.00€ HT par commune.

Les élus précisent que le FCTVA perçu sur ces travaux par la Hauteville devra être reversé à 1/3 au profit de chaque commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dossier de demande de subventions qui sera adressé à la DRAC et au Conseil Départemental et à la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le choix du devis de Claire DARD -TERNISIEN
- **Approuve** le financement par la commune du reste à charge à 1/3 pour chaque commune ;
- **Précise** que le Fonds de Compensation de la TVA perçu sur ces travaux par la Hauteville devra être reversé à concurrence de 1/3 pour chaque commune.
- **Donne** à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces relatives à ce dossier

Délibération 2023-37 : Sécurité routière.

Le conseil municipal après avoir délibéré, a décidé à la majorité (7 pour- 2 contre - 1 abstention) pour la mise en œuvre de la location et installation de coussin berlinois conformément au devis N° 10975 de l'entreprise JCB.

QUESTIONS DIVERSES :

Travaux communaux :

Accès bibliothèque - Installation monte escalier STANNAH

➤ En attente de décision au prochain conseil.

École :

Le Maire informe le conseil municipal du choix du conseil d'école de continuer à travailler en classe unique et dans l'immédiat de ne pas donner suite au projet de rapprochement avec un RPI.

Prime inflation :

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité le versement de la prime inflation en 2024.

Le projet de délibération sera transmis pour avis au CST Comité Social Territorial.

Cadeaux aux Anciens

Le Maire informe le conseil municipal des cadeaux offerts aux Anciens (70 ans) résidant effectivement sur la commune à titre principal.

La dépense est de l'ordre de 900.00€.

Réclamation Monsieur THIOLON.

Le conseil municipal décide que la municipalité prendra en charge la réclamation de M. THIOLON Guillaume (arbre ayant endommagé la clôture de sa propriété à hauteur de 50% soit 240€00 HT (266€ TTC)

DISCOURS DU 11 NOVEMBRE 2023

Traditionnellement le 11 novembre nous rendons hommage à ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie au cours de la guerre de 14-18, mais aussi à tous qui par la suite, ont fait preuve d'un même courage et sont morts pour la France.

Aujourd'hui dans un monde instable et une France troublée dont la sécurité est menacée du fait de conflits extérieurs dont elle n'a pas la maîtrise, sachons nous souvenir et tirer les leçons d'un passé qui ne doit jamais nous paraître trop lointain.

En rendant hommage à ceux pour qui la patrie n'a pas été un vain mot, nous perpétons notre devoir de mémoire sans lequel un pays n'a pas d'histoire.

Cette histoire, il nous appartient et surtout aux jeunes générations d'en poursuivre l'écriture, fiers de notre passé et de la confiance que ceux que nous honorons ont mis dans l'avenir de notre France jusqu'à lui donner leur vie.

Cette confiance nous allons la marquer en appelant le souvenir que nous devons à ceux qui ont donné l'exemple.

Le Maire



Informations



Municipal

SITE WEB DE LA HAUTEVILLE

N'attendez pas le bulletin pour vous informer !
Retrouvez toutes les infos sur le site de La Hauteville

www.lahauteville.fr

et sur

[Panneau Pocket](#)



Votre mairie vous offre l'application PanneauPocket



3

L'actualité de votre commune en temps réel et en 3 clics !



- 1 Téléchargez l'application "PanneauPocket"
- 2 Recherchez votre commune
- 3 Cliquez sur le ❤️ pour l'ajouter à vos favoris et recevoir les notifications

Soyez les premiers informés de l'actualité de votre commune en téléchargeant PanneauPocket

Disponible **gratuitement** sur   

Gratuit, sans création de compte, sans récolte de données personnelles

Disponible sur smartphone, tablette et ordinateur app.panneaupocket.com

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE © PANNEAUPOCKET 2021

Mairie de La Hauteville

Monsieur Le Maire et le conseil municipal seront heureux de vous recevoir
A l'occasion du traditionnel échange des vœux

Le samedi 20 janvier 2024 à 18h00

(Salle des fêtes de la Mairie)

Sachons privilégier ce moment de l'année nouvelle pour nous connaître ou nous retrouver, pour échanger sur les orientations communales, sur tout ce qui pourrait être fait pour améliorer le « bon vivre » encore dans notre village.



NAISSANCE

Léonie, Maé GRINO est née le 21 novembre 2023 à Rambouillet
De Cédric GRINO et de Cécile CHAPLAIN

Bienvenue et toutes nos félicitations aux heureux parents.

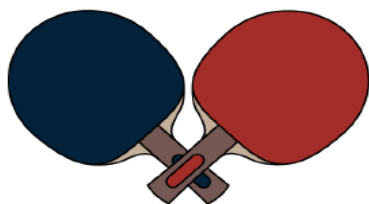


MARIAGE

De RICHARD Gilles et de RAVONIARIMANANA Haingo

Le samedi 15 juillet 2023

Tous nos vœux de bonheur.



ASCOH

Association Sportive Comunale de la Hauteville

Venez vous entraîner au tennis de table **tous les vendredis soir** de 20h à 21h30 à la salle communale.

3 tables, un robot et surtout différents adversaires/partenaires vous y attendent pour progresser tous ensemble.



Aménagement terrain des sports





Artiste BOUFFARD Antoine si vous voulez en voir plus allez sur :
INSTAGRAM - ANTOUFIRST

Rappel des heures de tontes et des travaux

Cet horaire comme il est rappelé dans le titre de cet article concerne les tontes mais aussi les travaux y compris ceux confiés à des entreprises.

- Du lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 14h à 20h ;
- Le samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h ;
- Le dimanche et jours fériés de 10h à 12h.



SONORES.....

**LES
NUISANCES**



La déchèterie de BOUTIGNY (la plus proche de La Hauteville) située lieudit «les Joncs» est accessible :



- mardi/vendredi/samedi : de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- dimanche : de 9h à 13h.

Pour tout renseignement, consultez également le site du SIEED (www.sieed.fr)



POUBELLES

Pour maintenir un accueil propre et agréable de notre village, il est demandé à chacun de fournir un effort pour éviter la présence des poubelles au bord des routes et chemins.

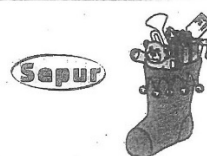
À cet effet il est rappelé que le ramassage des poubelles a lieu

- **La collecte des déchets végétaux (poubelle marron)** a lieu le mardi ;
- **La collecte des déchets domestiques** (poubelle verte) et des plastiques, papiers et cartons (poubelle jaune) a lieu le vendredi matin.
- Les poubelles vertes sont réservées aux déchets ménagers ;
- Les poubelles jaunes sont réservées aux déchets papiers,
- Les poubelles marrons sont réservées aux déchets végétaux

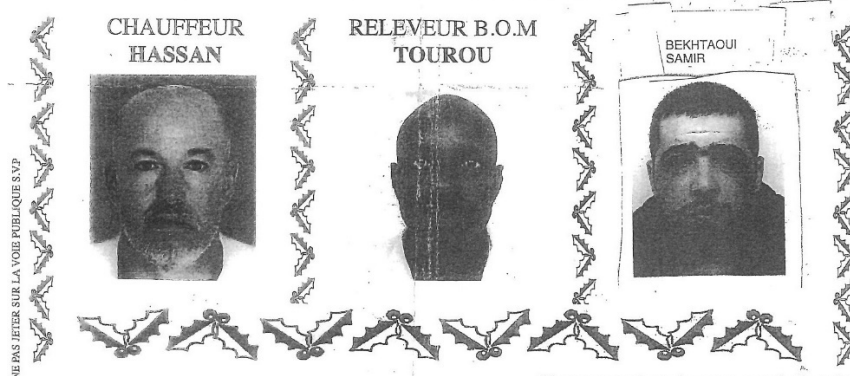
À l'exclusion DE TOUT AUTRE DÉPÔT



Madame, Monsieur,
 Vos éboueurs sont à la peine toute l'année.
 Vous voulez les remercier. Les connaissez-vous ?
 Ne donnez pas vos étrennes à n'importe qui !



Vos éboueurs habituels :



Vous remerciant de votre compréhension

**LES ÉTRENNES PEUVENT ÊTRE REMISES SOIT DIRECTEMENT AUX
ÉBOUEURS SOIT DÉPOSÉES SOUS ENVELOPPE CACHETÉE EN
MAIRIE**

VOITURES

En ce qui concerne les véhicules, il est demandé à ceux qui en ont la possibilité de les faire stationner à l'intérieur de leur propriété et non à l'extérieur sur le bord des routes et chemins

PERMIS DE CONSTRUIRE

Pour ceux qui ne connaissent pas le processus conduisant à la délivrance d'un permis de construire, il est nécessaire de préciser que tout dossier déposé en Mairie relatif à une demande d'autorisation de construire est soumis dans l'ordre :

Le service de « l'instruction du droit des sols » (Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région île de France - CIG) à partir du dossier qui lui est transmis rend soit un avis d'incomplétude, soit un avis de refus, soit d'autorisation.

Cet avis transmis en Mairie par le CIG prend en compte les dispositions légales en matière d'urbanisme et celles mentionnées dans notre plan local d'urbanisme (PLU).

Au vu de cet avis du CIG, le Maire vérifie la légalité et l'adéquation de la demande d'autorisation de construire avec les dispositions du PLU et notifie au pétitionnaire un refus ou une autorisation.

Le Maire.



GUERRE ET PAIX EN FORET.

Surprenons une conversation bruisante entre un chêne et un hêtre, le chêne voulant le mettre dans l'embarras :

-Auras-tu assez de faînes pour assurer ta descendance ?

-Si les insectes, les champignons, les bactéries et les virus ne m'attaquent pas trop, tout ira bien, et puis je suis encore jeune, je n'ai pas cent ans répondit le hêtre.

-Moi, dit le chêne, je vivrai bien jusqu'à cinq cents ans, la vieillesse ne me fait pas peur et je me bonifie avec l'âge. Mais je suis infesté de scolytes qui vivent sous mon écorce et qui ne se gênent pas pour y creuser des galeries. Il y a pire, les buprestes, dont les larves se nourrissent de mon bois ! Mais je sais produire des tanins qui les repoussent et assurent ma défense. Une vilaine blessure ? Le tronc balafré par la foudre ?

Heureusement que je suis secouru par mes racines qui m'apportent un peu de sucre réparateur pour me remettre à neuf.

Ne voulant pas s'attarder sur les risques traversés, le hêtre reprit la parole pour décrire la beauté de leur feuillage respectif, offrant une image de paix et de prospérité. Et il ajouta que cette beauté se maintenait grâce à l'extraordinaire réseau de soutien et de solidarité dont la plupart les arbres bénéficiaient. A la moindre alerte de prédateurs, ses feuilles pouvaient émettre toutes sortes de défenses.

-Mais il y a un suprême désastre contre lequel nous ne sommes pas armés, répondit le chêne, c'est l'homme qui nous abat.

-Oui, enchaîna le hêtre, nous allons trouver le moyen de nous défendre pour ne pas disparaître.

Et ce qui devait arriver... arriva.

D'abord, ce furent les hommes qui habitaient près des forêts. Leurs maisons furent recouvertes d'une épaisse végétation qui bloquait toutes les ouvertures. A l'intérieur des maisons, les ronces rampaient le long des murs, des racines monstrueuses soulevaient les planchers. Les hommes, à l'aide de haches et de tronçonneuses, avaient beau abattre ces pousses gigantesques, l'invasion était telle qu'il devenait impossible d'anéantir cette effroyable végétation. Les branches à peine coupées se reconstituaient en peu de temps. Ce fut aussi le tour des villes d'être envahies et qui devinrent inhabitables. C'était comme si la nature reprenait ses droits.



Les hommes, en se réveillant, comprirent qu'ils venaient tous de vivre le même cauchemar. Ce n'était pas impossible que la nature puisse se venger.

Pendant ce temps de réflexion, le chêne et le hêtre faisaient resplendir leur feuillage à chaque passage des promeneurs. Feuillage resplendissant, certes, mais qui laissaient planer une réelle menace à qui voulait bien la voir. Et cet avertissement se propagea d'arbre en arbre, depuis les racines jusqu'aux houppiers.

Tandis que les hommes pesaient le pour et le contre sur leur comportement de prédateur, ils virent soudain dans le ciel, glisser un énorme livre sur lequel une femme était assise. Elle lisait avec une telle attention que rien n'aurait pu l'en distraire.

Interloqués et sidérés par cette vision, ils ne pouvaient que la suivre des yeux sans savoir où elle allait. Peut-être leur envoyait-elle une réponse à leurs interrogations ?



Se replonger dans l'étude de la nature au lieu de



la détruire, était-ce le message qu'elle adressait aux hommes ? La fiction aide parfois à mieux voir la réalité !

Au moment où les valeurs ont besoin de refleurir, loin de toute désolation, une femme peut apparaître, voguant dans le ciel, inspirant les changements d'état d'esprit souhaitables pour que la vie se perpétue.

Il y a parfois, en observant le ciel, des signes avant-coureurs qu'il faut savoir capter. Alors dans la mémoire des hommes, depuis leurs lectures anciennes, surgirent les noms de Reine du Ciel, souveraine des cieux, Dame d'En Haut. C'est toujours la même, sous des noms différents, qui veille au retour de la vie.

Danielle SUFFET

Le mot du Maire

À la veille de cette nouvelle année, j'adresse à tous les habitants de La Hauteville mes vœux les plus chaleureux leur souhaitant une année 2024 remplie de santé et de joies dans un monde malheureusement agité et une France dans un inquiétant déséquilibre.

Au nombre des modestes mais pour nous importantes étapes qui ont marquées l'année écoulée, notre village avec les moyens du bord a entre autres opérations amélioré ses bâtiments communaux en rénovant deux espaces jusque-là en déshérence (2 importants greniers), a réaménagé le plateau des sports (accessoires de jeux pour les enfants), a rénové totalement le circuit des canalisations d'eau (Hameau de l'Epinette), a clôturé convenablement la cour du garage communal, a renouvelé le barriérage de nos chemins...

Poursuivant la tâche entreprise depuis 1977, les conseils municipaux successifs se sont relayés à l'occasion de chaque mandat avec le souci majeur de conserver à La Hauteville, sa traditionnelle tranquillité apaisante dans un climat dont les atouts majeurs ont toujours été et doivent le rester la courtoisie et la convivialité.

Bien que ne disposant d'aucun monument remarquable, d'aucun symbole marquant, La Hauteville est devenue naturellement attractive en raison du site boisé dans lequel elle se trouve, qui donne une impression d'isolement mais aussi grâce à la ligne de conduite adoptée, axée sur l'intérêt général de la commune et ce au grand dam du monde immobilier qui voit dans notre politique de gestion de l'urbanisme, un frein serré à l'expansion des constructions.

En se limitant aux dix dernières années, 5 permis de construire sur terrains nus (construction ex nihilo) ont été délivrés et 30 autorisations de travaux relatifs à la rénovation, à l'aménagement et à l'agrandissement de bâtiments ont été accordées.

Sachons conserver l'écrin dans lequel nous vivons en préservant notre environnement tout en développant l'existant, en réalisant l'indispensable mais rien que l'indispensable, le nécessaire mais rien que le nécessaire.

Le Maire



Proverbes et dictons de saisons...

Oh ! comme c'est joli, la première gelée !

La vitre, par le froid du dehors flagellée,

Étincelle, au dedans, de cristaux délicats... Jean

Richepin.

Pluie d'orage dans les Avents, empêche l'hiver d'arriver en son temps.

Si le soir des Rois beaucoup d'étoiles tu vois ; auras sécheresse en été et œufs au poulailler.

Les jours de fêtes :

DECEMBRE :

Le 25 : Quand Noël est dans l'obscurité (sans lune), beaucoup de blé dans les champs ; quand Noël est éclairé, beaucoup de paille et peu de blé.

JANVIER :

Le 23 :

À Sainte-Emérance, les jours rallongent d'une aune de gance. (1. Cordonnet plat, tressé à deux branches, ou rond, à trois branches, utilisé en application dans l'ameublement et le costume. 2. En marine, boucle de cordage.)

Hors météorologie :

L'amitié, c'est un de ces arbres où l'on s'appuie quand on est las dans le chemin. (François Mauriac)

Un peu d'humour :

La justice, c'est comme la Sainte Vierge, si on ne la voit pas de temps en temps, le doute s'installe.
(Michel Audiard.)

Expressions désuètes

Fleuri

Les nerfs en pelotes

Je ne me reconnais plus, Docteur ! Je perds la boule ! On me ferait prendre des vessies pour des lanternes !
Allons, ne nous mettons pas martel en tête. Vous avez trop chargé la mule. Mettez la pédale douce. Bientôt la trêve des confiseurs. Profitez-en !

Policé

Sur les nerfs

Je ne me reconnais plus Docteur ! Je perds la tête ! On pourrait me faire croire n'importe quoi !
Allons ne vous tourmentez pas ! Vous avez abusé de vos forces. Il faut réduire le rythme. Bientôt les Fêtes de fin d'année, profitez-en !

SE METTRE MARTEL EN TÊTE

On employait jadis indifféremment « marteau » et « martel ». Dès le XVI^e siècle, ce dernier mot évoquait le souci : l'inquiétude martèle le cerveau et provoque la douleur. Comme des coups sur la tête.

CHARGER LA MULE OU LE MULET ? LE BAUDET

Ces animaux de bât supportaient des charges énormes comme une personne qui s » impose trop d'obligations.

METTRE LA PEDALE DOUCE

Cette expression fait référence à certains instruments de musique comme le piano, dont le volume sonore se règle à l'aide d'une pédale.

TREVE DES CONFISEURS

Durant la période entre Noël et Nouvel An, toute activité politique et diplomatique cesse (en principe). En revanche, la tradition des chocolats impose aux confiseurs un regain d'activité.



